

## ATTRIBUTION D'AIDE AUX TRANSPORTS DES PERSONNES AGEES

20240603-01DP

## Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

**Vu** la délibération n°20220926-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 26 septembre 2022 fixant le montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2023,

Vu la délibération n°20230327-07DCC du Conseil communautaire du 27 février 2023 portant délégation d'attribution au Président,

Considérant que les dossiers de demande d'aide au transport des personnes âgées sont validés et transmis par les centres communaux d'action sociale des communes du territoire de la Communauté de communes ;

## DECIDE

<u>Article 1er</u>: Conformément aux conditions énoncées au sein des délibérations en visa, il est attribué pour l'année 2024, une aide financière sous forme de tickets d'une valeur de 2 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

CIVILITE	NOM	PRENOM	CODE POSTAL	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
Madame	GONOD	Marie Thérèse	1540	VONNAS	90€
Monsieur	ROLLET	André	01540	VONNAS	90€
Madame	JOURNET	Danielle	01540	VONNAS	90€
Monsieur	JOURNET	Michel	01540	VONNAS	90 €
Madame	BALAN	Paraschiva	01290	LAIZ	90€

<u>Article 2</u>: Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 28/05/2024

Le Président

Christophe GREFFET

Certifié exécutoire Affiché le : 03/06/2024

Transmis en Préfecture le :03/06/2024

Accuse de levention en préfecture 001-2010/07655-20240603-20240603-01DP-A Date de léek ransmission - 03/04/2024 Date de léek ransmission - 03/04/2024